

A T F I
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 4, Rue de la Sambre
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
RCS LILLE METROPOLE : 853 868 230

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le 26 Septembre 2023, à 14 heures,
Au siège social à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59),

Monsieur Alexis TREHOUT, propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 Euros composant le capital social de la société A T F I, Associé Unique et Président de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décisions à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, approuvés le 26 Mai 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SECONDE DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Alexis TREHOUT

